



# Ville de Vaujours

## PROROGATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DEMOLIR DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Service Urbanisme

Réf. : DB/ST/TD/NB

Demande déposée le 20/05/2021		<b>PC n° 093 074 18 C0002</b> <b>PC n° 093 074 18 C0002/T 01</b> <b>AT n° 093 074 18C0005</b> <b>PROROGATION</b>	
Par :	SCCV TY'PO		<b>Surface de plancher</b>
Représenté par :	MONSIEL..		créée : 7508 m <sup>2</sup>
Demeurant à :	3 RUE DE SARRELOUIS – 67000 STRASBOURG		<b>Nb de logements : 115</b>
Pour :	PROROGATION POUR LA DEMOLITION ET LA CONSTRUCTION DE 115 LOGEMENTS DONT 6 MAISONS INDIVIDUELLES ACCOLEES, DE COMMERCES ET D'UNE CRECHE ASSOCIATIVE		<b>Nb de bâtiments : 4+6 maisons individuelles accolées</b>
Sur un terrain sis	8 avenue du Général de Gaulle-2 Villa de la Résidence- rue Louis Dumas	<b>Destination : HABITATION +COMMERCES ET EQUIPEMENT D'INTERET COLLECTIF</b>	
Cadastré :	A 2383-2442-2445-2446-2447-2448-2449-2450 et 8		

ARRETE N° 21/255 FAVORABLE

PROROGANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE VAUJOURS

LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants, R.424-21 et 22 ;  
**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017 ;  
**VU** l'arrêté favorable avec prescriptions n°18/235 de décision favorable au permis de construire valant permis de démolition 09307418C0002 en date du 16 juillet 2018 pour la construction de 115 logements dont 6 maisons individuelles accolées, de 4 commerces et d'une crèche associative,  
**VU** l'arrêté rectificatif n°18/265 de décision favorable au permis de construire valant permis de démolition 09307418C0002 en date du 24 juillet 2018,  
**VU** l'arrêté 18/236 favorable avec prescriptions à l'autorisation de travaux 09307418C0005 en date du 16 juillet 2018 ;  
**VU** l'arrêté 18/266 rectificatif à l'autorisation de travaux 09307418C0005 en date du 24 juillet 2018 ;  
**Vu** l'arrêté 21/110 au certificat tacite du transfert de permis délivré au nom de la SCCV TY'PO, représenté par Monsieur en date du 25 juin 2021.  
**VU** la demande de prorogation du permis de construire reçue en Mairie le 20 mai 2021.

**CONSIDERANT**, dans ces conditions, que ni les prescriptions d'urbanisme, ni les servitudes d'urbanisme de tous ordres auxquelles est soumis le projet, n'ont évolué de façon défavorable à l'égard du permis de construire susvisé.

**CONSIDERANT** que la demande de prorogation a bien été transmise deux mois avant la date de péremption du permis de construire.

ARRETE –

**ARTICLE 1** : Le Permis de Construire valant permis de démolir est **PROROGÉ** en respect de la

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210708-21-255-A1  
Date de télétransmission : 08/07/2021  
Date de réception préfecture : 08/07/2021

réglementation de la zone **UDa** du Plan Local d'Urbanisme. Le pétitionnaire devra respecter l'ensemble des prescriptions annexées à cet arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté ne lève pas les prescriptions mentionnées dans les arrêtés 18/235 et 18/265 du permis de construire initial.;

**ARTICLE 3** : L'autorisation de permis de construire pourra si nécessaire être renouvelée une seconde fois pour une durée maximale de 1 an sous réserve de transmettre la demande en pli recommandé, en deux exemplaires deux mois avant le 24 juillet 2022.

**ARTICLE 4** : L'Etablissement Public Territorial a voté le taux de 8,80 % pour la ville de Vaujours en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019, par la délibération CT2019/03/26-09.

**ARTICLE 5** : Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à **l'obtention d'une permission de voirie** après l'instruction d'une demande à déposer auprès des services techniques municipaux et du conseil départemental.

**ARTICLE 6** : Le **déplacement de tout obstacle sur le domaine public** (poteaux, arbres, bouches d'égout ou autres, candélabres, etc.) ainsi que la remise en état des trottoirs après travaux, seront à **la charge du pétitionnaire**. Une **autorisation devra être demandée** auprès des services techniques municipaux.

**ARTICLE 7** : La construction et l'aménagement de ses abords devront être conformes au permis de construire. Toute modification devra faire l'objet d'une demande de permis de construire modificatif.

Vaujours, le 29 juin 2021



Le Maire,

**Dominique BAILLY**

Vice Président de Grand Paris- Grand Est

**OBSERVATIONS** : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au préfet.

### **INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE** : Les effets de la déclaration sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Le décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 porte ce délai de validité à 3 ans à une déclaration intervenue au plus tard le 31 décembre 2015.

- **AFFICHAGE** : La décision de non opposition à la déclaration préalable ou l'arrêté de permis doivent être affichés sur le terrain par les soins du bénéficiaire, de manière visible de l'extérieur, dès sa notification. Les conditions de l'affichage sur le terrain sont définies par l'article R.424-15 et les articles A.424-15 à A.424-18 du code de l'urbanisme. Il faut retenir que l'affichage sur le terrain doit : être visible de l'extérieur, être réalisé dès notification de l'arrêté pendant toute la durée du chantier, mentionner l'obligation prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R.600-1 de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le délai de recours contentieux des tiers est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de DEUX MOIS d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de la décision ou de l'arrêté contestés. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210708-21-255-A1  
Date de télétransmission : 08/07/2021  
Date de réception préfecture : 08/07/2021

Mairie de Vaujours  
20, rue Alexandre Boucher  
93410 VAUJOURS

Strasbourg, le 11 Mai 2021

**Objet : demande de prorogation du permis de construire PC 093 074 18 C0002**  
Lettre recommandée AR

Monsieur le Maire,

Vos services ont fait droits à notre demande de permis de construire portant sur la construction de quatre immeubles d'habitation et de 6 maisons individuelles accolées sis 08 Avenue du Général de Gaulle – 2 Villa de la Résidence – Rue Louis Dumas, en date du 16 Juillet 2018.

Or, à ce jour, nous n'avons pu entreprendre les travaux de construction.  
Nous anticipons d'ores et déjà le fait que nous puissions être dans l'impossibilité de commencer le chantier à proprement dit avant la date d'expiration de notre permis soit avant le 16 Juillet 2021.

Par conséquent, nous sollicitons la prorogation de notre permis de construire d'un délai d'un an soit jusqu'au 16 Juillet 2022.

Nous restons dans l'attente de votre retour, et vous remercions par avance de l'attention portée à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en nos respectueuses salutations.

Président EDIFIPIERRE ILE DE FRANCE

Demande faite en deux exemplaires

**édifipierre** EP  
FAIRE DE LA PIERRE VOTRE PREMIERE VALEUR  
ILE-DE-FRANCE

2 rue de Sèvres - 75015 PARIS  
Tél : 01 47 96 52 43 - 03 86 75 77 77  
SIRET 828 266 205 0001 - APE 4110D

Adresse : 11,7 rue de Sèvres – 75015 PARIS – France  
E-mail : contact@edifipierre.com – www.edifipierre.com  
RCS Strasbourg 828 266 205 - Code APE 4110D - N° TVA Intracommunautaire : FR 67 828266205

Accusé de réception en préfecture  
093-269300372-20210708-21-255-A1  
Date de télétransmission : 08/07/2021  
Date de réception préfecture : 08/07/2021